

Procès-verbal Comité syndical du 9 juillet 2026 Saint-Mathieu

Étaient présents :

Collège régional : Colette LANGLADE, Catherine BERNARDEAU - LA DUNE, Edwige GAGNEUR,

Collège départemental : Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES, Pascal BOURDEAU

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Yannick MERLE, Aude CHALLIER, Vincent L'HERMITTE, Emmanuel DEXET, Bernard JARRY, Hervé BROUSSE, Anne THOMAS, Sylvie COHEN, Dominique VILLEVEYGOUX, Christèle LATHIERE, Thibaut de SAINT-FLORENT, Béatrice CONTAMINE, Stéphane SELLAS, Marie-France GUENE, Sylvie AUZEMERY, Jean-Michel GELIN, Sophie DOMINGUES, Diane de CASSON, Jean FAURE, Philippe BROUSSE, Fabienne AUDIBERT, Henri SEEGER, Marion GRUWÉ, Anne-Cécile LEMOULLEC, Valérie PORTIER, Alice MARCHAUD, Jean-Pierre RIGOUT, Laurent ROUBINET, Claudine LATHIERE, Muriel GARAUD, Isabelle d'HERVÉ, Lucienne PAILLOT, Coralise PAUGAM, Chouchane MONZON, Céline DUDOGNON, Gabrielle LAVY, Céline LIQUET, Jean-Pierre PATAUD, Chantal CHABOT, Gilles VERRIEZ, Judith BOUWMEESTER, Marie MERLE-AUPY, Michel MARTINET, Gabriel DUMONT, Nathalie BAILLET, Joël FAYEMENDY, Solange COTTA, Michèle NOEL-REYROL, Frédéric FAURIO, Margaux DUCHET, Aurélie PEYRONNET, Marie-Thérèse SANSONNET, Anne REUTIN, Anne-Marie de MONTCALM, Jean-Christophe CARPE, Fabrice KINTING, Éric FORGENEUF, Francine BERNARD, Bernard BAZINET, Bernard FAYE, Pascal MECHINEAU, Michelle CANTET-DESEMERY, Christelle THORE, Thierry JEAN, Jean LEGOFF, Lucien COINDEAU, Isabelle LAVALLEY, Clothilde DUGARET

Excusés et absents :

Collège régional : Jean-Pierre RAYNAUD, Florence JOUBERT, Jonathan PRIOLEAUD, Vincent FRANÇOIS, Marilyne FORGENEUF

Collège départemental : Mélanie CELERIER, François BOISSERIE

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Maryline ALLAFORT, Patrick BERNARD, Gaëtan MOULY, René MALLEFONT, Esther MARIS, Pierre HEBRARD, Justine DEGOS, Alexandre ROBY, Christine LELAY, Andréa MEYER, Véronique LAMBERT, Anaïs ANDRIEUX, Françoise LEMOINE, Isabelle SCHOEMAECKER, Éric COUSSY, Marylou DUVAL, Antoine GOUGEON, Nathalie SELIEZ, Jean-Yves DESVALOIS, Marie-Joëlle MARIAUD, Marius MANDIN, Evelyne TOUGOURIAN, Benoît MARTIAL, Sylvain DELEU, Frédéric VANDEN-BIL, Martine MOLLON, Lionel MANTOVAN, Nathalie CRAMAREGEAS, Philippe ROBERT, Éric LAFONTAINE, Jérôme POULAIN, Christian ALLARY, Claire de VANDIERE, Odile NICOLARDOT, Jocelyne MAILLARD, Jean-François PUYPELAT, Ghislaine BRACHET, Catherine HUA, Brigitte RIVIERE, Marc PASSIÉ, Catherine MULLER, Emmanuel STARCKY, Léonie BILLY, François CRETE, Audrey BOUREAUD, Louis BRUNET, Philippe LATOUILLE, Jacques BARRY, Éric FAURE, , Éric ROULAUD, Yannick CHAMINADE, Patrick MAZEAU, Pascal PRIVAT, Fabien HABRIAS, Nadine BOULESTEIX, Bertrand VILLEVEYGOUX, Pierre MILLET-LACOMBE

Ont donné pouvoir :

Collège régional : Marilyne FORGENEUF à Anne-Cécile LEMOULLEC

Collège départemental : François BOISSERIE à Anne Marie ALMOSTER RODRIGUES

Collège des communes, communautés de communes et villes-portes : Maryline ALLAFORT à Dominique VILLEVEYGOUX, Gaëtan MOULY à Emmanuel DEXET, Justine DEGOS à Hervé BROUSSE, Alexandre ROBY à Jean LE GOFF, Véronique LAMBERT à Stéphane SELLAS, Françoise LEMOINE à Fabrice KINTING, Éric LAFONTAINE à Bernard FAYE, Christian ALARY à Lucien COINDEAU, Jean-François PUYPELAT à Thierry JEAN, Ghislaine BRACHET à Claudine LATHIERE, Catherine HUA à Henri SEEGER, Brigitte RIVIERE à Aurélie PEYRONNET, Léonie BILLY à Michelle CANTET-DESEMERY, Audrey BOUREAUD à Michelle CANTET-DESEMERY, Louis BRUNET à Sylvie AUZEMERY, Patrick MAZEAU à Clothilde DUGARET

Membres	En exercice	Présents	Présents et représentés	Valeur D'une voix	Total voix Par collège	Total Des voix
Collège des Régions	8	3	4	15.3	61.2	164.6
Collège des Départements	4	2	3	6.8	20.4	
Collège des communes, communautés de communes et villes-portes	123	67	83	1	83	
TOTAL	135	72	90	-	164.6	

Le quorum est atteint.

Colette LANGLADE accueille les participants et remercie la municipalité de St-Mathieu pour le prêt de la salle.

Ouverture de séance à 18h15.

La Présidente constate que le quorum est atteint.

Dominique VILLEVEYGOUX est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du précédent Comité syndical, en date du 25 juin 2026, est approuvé à l'unanimité.

En préambule, la Présidente annonce retirer la motion de soutien au PEMA afin de pouvoir échanger plus longuement avec les élus du Parc, en bureau syndical.

Elle demande également l'approbation de l'Assemblée pour ajouter un projet de délibération à l'ordre du jour à la suite de la modification des représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine au sein du Bureau syndical du Parc.

La Présidente propose que Pascal Méchineau reste l' élu référent délégué à la révision de la Charte.

Il prend la parole pour faire un point sur :

- L'état d'avancement de la révision de la Charte
- La préparation de la visite des rapporteurs du CNPN, du ministère et de la Fédération nationale des PNR.
- Les grandes orientations du projet de charte
- La mobilisation des élus pour la visite des rapporteurs
- La définition des mesures prioritaires
- Et les principales échéances à venir

Après ce point d'information, les projets de délibérations sont présentés.

1/ Création et installation des commissions thématiques du PNRPL - Délibération 33-2026

Rapporteur : la Présidente, Colette Langlade

L'article 1.2.3.2 « Commissions » des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin précise :

« Il est institué auprès du Comité Syndical des organes consultatifs dénommés « commissions ». Ces commissions sont thématiques, elles sont constituées par des délégués du Comité Syndical qui peuvent entendre toute personne experte dans le domaine concerné. Les commissions sont des lieux de débat, d'orientation, de proposition, de concertation et d'évaluation. Elles ne sont pas des lieux de décision. Elles sont présidées par un(e) Vice-président(e) ou un membre délégué. Un dispositif spécifique s'applique à la commission GEMAPI (cf. chapitre 2)

Le Comité syndical délibère sur la création et la composition des commissions thématiques. »

Conformément aux statuts du Parc, les commissions sont donc libres d'inviter des personnes physiques ou morales, pour participer aux travaux des commissions. Chaque président de commission pourra être amené à donner des délégations pour animer des groupes de travail au sein de chaque commission. Les présidents de Commissions seront élus lors d'un futur Bureau syndical. Des thématiques pourront faire l'objet également de délégations spéciales.

La Présidente a réuni les membres élus du Bureau syndical le 9 juillet pour recueillir les avis et débattre des pistes de réflexion menées sur la création de nouvelles commissions.

Ainsi il est proposé de créer et d'installer les commissions du PNR Périgord-Limousin telles que suivant :

- Commission Finances et Administration générale
- Commission Biodiversité et Paysages
- Commission Gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations
- Commission Forêt
- Commission Bien accueillir, bien se nourrir ici
- Commission Changement de pratiques et liens sociaux
- Commission AdaptationS au changement climatique

Remarques : en réponse à la question posée, le parc indique que les élus recevront un lien pour s'inscrire aux commissions avec un document de présentation.

Les élus souhaitent que les commissions travaillent moins en silo et plus en transversalité. La Présidente et le 1^{er} Vice-président proposent justement qu'un élu soit désigné dans chaque commission pour participer aux travaux de la Commission AdaptationsS au changement climatique.

Ils expriment aussi une demande pour avoir des présentations de projets aboutis.

➔ À l'unanimité, le Comité syndical valide la création et l'installation de ces commissions telles que présentées, et autorise la Présidente à signer tout document en lien avec ce dossier.

2/ Classement des communes Ladignac-le-Long et adhésion Connezac - Délibération 34-2026

Rapporteur : la Présidente, Colette LANGLADE

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L.5721-7 ;
- Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 à L.333-4 et R.333-1 à R.333-16, et plus particulièrement le VIII de l'article L.333-1 et le II de l'article R.333-10-1 ;
- La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- Le décret n° 2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux ;
- Le décret n° 98-150 du 9 mars 1998 portant classement du Parc naturel régional Périgord-Limousin ;
- Le décret n° 2011-998 du 24 août 2011 portant classement du Parc naturel régional Périgord-Limousin et adoptant sa Charte ;
- Le décret n° 2019-581 du 12 juin 2019 prorogeant le classement du Parc naturel régional Périgord-Limousin jusqu'au 26 août 2026 ;
- Le décret n° 2024-409 du 2 mai 2024 modifiant le décret n° 2011-998 du 24 août 2011 ;
- Le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs les 15 et 22 mars 2026 ;
- L'arrêté n° 98-DRCL2 du 6 mai 1998 portant création du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin ;
- La Charte 2011-2026 du Parc naturel régional Périgord-Limousin, adoptée par le décret n° 2011-998 du 24 août 2011, et ses annexes ;
- Les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin approuvés par le Comité syndical le 16 juin 2022, notamment leurs articles 1.1.1, 1.1.4, 1.1.5.1, 1.2.1.1.1, 1.2.1.2.6 et 1.2.5 ;
- La délibération n°2026_51 du conseil municipal de Ladignac-le-Long en date du 30 juin 2026, approuvant la Charte et sollicitant expressément le classement de la totalité du territoire communal dans le Parc naturel régional Périgord-Limousin ;
- La délibération n°034-2026 du conseil municipal de Connezac en date du 9 juin 2026, approuvant la Charte et les statuts du Syndicat mixte, sollicitant le classement de la totalité du territoire communal et demandant son adhésion au Syndicat mixte ;

Le renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026 ouvre, en application du II de l'article R.333-10-1 du Code de l'environnement, une période d'un an au cours de laquelle le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc peut proposer le classement de communes n'ayant pas approuvé la Charte lors de la procédure initiale.

Cette possibilité concerne les parcs naturels régionaux dont le classement ou le renouvellement du classement a été prononcé avant la publication de la loi du 8 août 2016, ce qui est le cas du Parc naturel régional Périgord-Limousin, dont le classement en vigueur résulte du décret du 24 août 2011 et a été prorogé jusqu'au 26 août 2026.

Dans ce cadre, les communes de Ladignac-le-Long et de Connezac ont adopté une nouvelle délibération approuvant la Charte en vigueur et sollicitant expressément le classement de la totalité de leur territoire dans le Parc naturel régional Périgord-Limousin.

La commune de Ladignac-le-Long est déjà membre du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin. Elle figure à ce titre dans les statuts du Syndicat mixte. Elle ne figure toutefois pas dans le périmètre actuellement classé du Parc. Il convient dès lors de régulariser sa situation par une nouvelle délibération approuvant la Charte en vigueur et sollicitant expressément son classement.

Par délibération en date du 30 juin 2026, le conseil municipal de Ladignac-le-Long a donc approuvé La Charte 2011-2026 du Parc naturel régional Périgord-Limousin, adoptée par le décret n° 2011-998 du 24 août 2011, et ses annexes, et a sollicité expressément le classement de la totalité du territoire communal dans le Parc.

La commune de Connezac n'est actuellement ni classée dans le Parc naturel régional ni membre du Syndicat mixte. Par délibération en date du 9 juin 2026, son conseil municipal a :

- approuvé la Charte 2011-2026 du Parc naturel régional Périgord-Limousin, adoptée par le décret n° 2011-998 du 24 août 2011, et ses annexes ;
- sollicité expressément le classement de la totalité du territoire communal dans le Parc ;
- demandé son adhésion au Syndicat mixte ;
- approuvé les statuts du Syndicat mixte ;
- désigné ses représentants titulaire et suppléant.

Le VIII de l'article L.333-1 du Code de l'environnement permet à une commune n'ayant pas approuvé la Charte lors de la procédure initiale d'être ultérieurement classée, pour la durée de validité restant à courir du classement du Parc. Ce classement est prononcé par décret, après avis du représentant de l'État à la Région, sur proposition du Syndicat mixte et après délibération de la commune concernée portant approbation de la Charte.

L'article R.333-10-1 du même Code précise que l'approbation de la Charte par la commune emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte et que la proposition du Syndicat mixte doit intervenir dans l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les statuts du Syndicat mixte prévoient que les communes situées en totalité ou en partie dans le périmètre d'étude du Parc ont vocation à adhérer au Syndicat mixte. Leur admission est décidée par le Comité syndical à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, sous réserve de l'approbation préalable de la Charte et des statuts par la commune concernée.

L'admission d'une commune pendant la période de classement est par ailleurs soumise au paiement d'un droit forfaitaire fixé par le Comité syndical, dans la limite prévue par les statuts.

CONSIDÉRANT :

- Que la Charte constitue le projet de territoire du Parc naturel régional Périgord-Limousin et engage les collectivités qui l'approuvent ;
- Que le renouvellement général des conseils municipaux intervenu en mars 2026 permet au Syndicat mixte, dans le délai prévu par le II de l'article R.333-10-1 du Code de l'environnement, de proposer le classement des communes concernées ;
- Que les communes de Ladignac-le-Long et de Connezac ont approuvé la Charte en vigueur et sollicité expressément le classement de la totalité de leur territoire dans le Parc naturel régional Périgord-Limousin ;
- Que l'intégration de ces communes est cohérente avec le périmètre territorial et les objectifs de la Charte ;
- Que la qualité patrimoniale de leurs territoires, leur continuité avec le périmètre classé et la détermination exprimée par leurs conseils municipaux justifient leur proposition au classement ;
- Que Ladignac-le-Long est déjà membre du Syndicat mixte et qu'il n'y a donc pas lieu de prononcer une nouvelle admission de cette commune ;
- Que Connezac a approuvé la Charte et les statuts du Syndicat mixte et remplit ainsi les conditions statutaires nécessaires à son admission ;
- Que l'admission de Connezac entraîne la nécessité d'actualiser la liste des membres du Syndicat mixte, les éléments relatifs à sa représentation au sein du Comité syndical et les statuts du Syndicat mixte ;
- Que la décision portant admission d'un nouveau membre doit être adoptée à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

➔ A l'unanimité, le Comité syndical propose le classement de la totalité du territoire des communes de Ladignac-le-Long et de Connezac dans le Parc naturel régional Périgord-Limousin, pour la durée restant à courir du classement en vigueur et dans les conditions prévues au VIII de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, approuve l'admission de la commune de Connezac au Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin, conformément à l'article 1.1.5.1 de ses statuts, cette admission prenant effet à la date d'entrée en vigueur du décret prononçant le classement de la commune, fixe à 1 euro symbolique le droit forfaitaire dû par la commune de Connezac au titre de son admission au Syndicat mixte, conformément à l'article 1.1.5.1 des statuts, prend acte que la commune de Ladignac-le-Long est déjà membre du Syndicat mixte et que la présente démarche porte exclusivement sur son classement dans le Parc naturel régional, prend acte de la désignation par la commune de Connezac de Monsieur Pascal LEFEBVRE en qualité de délégué titulaire et de Monsieur Jean-Marie LANterne en qualité de délégué suppléant, leur mandat prenant effet à compter de la prise d'effet de l'admission de la commune, autorise la Présidente à transmettre la présente proposition de classement, accompagnée des délibérations des communes concernées et de toutes les pièces nécessaires, au Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, à la Région Nouvelle-Aquitaine et aux autres autorités compétentes, autorise la Présidente à engager, à compter de la prise d'effet de l'admission de Connezac, la procédure de mise à jour des statuts prévue à l'article 1.2.5, ainsi que l'actualisation des

documents relatifs à la composition et à la représentation des membres du Syndicat mixte et autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

3/ Nomenclature M57 – Application de la fongibilité des crédits – Fixation des taux pour les budgets 2026 du PNRPL - Délibération 35-2026

Rapporteur : Emmanuel DEXET

À la suite du changement de la présidence du syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin le 25 juin 2026, il convient de prendre une nouvelle délibération relative à l'application de la fongibilité des crédits.

Conformément à la délibération du 04 octobre 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 est mise en œuvre au sein du PNR PL depuis le 1^{er} janvier 2024.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 permet notamment :

- Un assouplissement de gestion des virements de crédits : la M57 permet des mouvements de crédits budgétaires entre chapitres budgétaires, sous certaines conditions. Le Comité syndical peut déléguer à l'exécutif la faculté de procéder à ces transferts, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section, en fonctionnement et en investissement conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT ;
- Une information renforcée de l'assemblée délibérante : l'exécutif est tenu d'informer le Comité syndical de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante, de manière similaire aux décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du comité à l'exécutif). Selon des modalités analogues à celles prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT, relatif aux délégations consenties à l'exécutif ;
- Une plus grande souplesse dans la répartition des crédits budgétaires : la M57 permet d'ajuster la répartition des crédits entre les chapitres budgétaires classiques et les chapitres d'opérations, sans modifier le montant global des sections, offrant ainsi une capacité d'adaptation accrue aux besoins de gestion au cours de l'exercice.

Dans ce cadre, le Comité syndical est tenu de déterminer chaque année le taux de fongibilité accordé à l'exécutif.

Ce taux fixe le périmètre et le niveau de latitude dont dispose l'exécutif pour procéder à des transferts de crédits entre les différents chapitres budgétaires, dans le respect des règles prévues par la nomenclature M57.

→ À l'unanimité, le Comité syndical autorise la Présidente à procéder à des virements de crédits budgétaires entre chapitres, dans le cadre de la fongibilité des crédits prévue par la nomenclature M57, pour les budgets général et GEMAPI 2026, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, tant en fonctionnement qu'en investissement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4/ Correction d'erreur comptable sur exercices antérieurs – opération pour compte de tiers– Délibération 36-2026

Rapporteur : Emmanuel DEXET

La régularisation de certaines écritures comptables vise à assurer la cohérence, la fiabilité et la sincérité des comptes, dans le respect des règles comptables et budgétaires applicables.

En 2025, à la demande du Service de gestion comptable de Nontron, le compte de tiers 454X a déjà fait l'objet d'une régularisation par correction d'erreur, actée par la délibération n°47_2025.

Il convient désormais de procéder à la régularisation du compte 458X, relatif aux opérations pour compte de tiers.

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que les corrections d'erreurs sur exercice antérieur doivent être neutres sur le résultat de l'exercice,

Considérant que cette neutralité peut être assurée par une opération d'ordre non budgétaire, avec contrepartie au compte 1068,

Considérant que les soldes constatés sur les comptes 45811 et 45821 sont les suivants :

Compte	Sens du solde	Montant
45811	Débit	42 648,00 €
45821	Crédit	49 441,20 €
Écart à régulariser		6 793,20 €

Considérant que la différence entre le solde débiteur du compte 45811, soit 42 648,00 €, et le solde créditeur du compte 45821, soit 49 441,20 €, fait apparaître un écart de 6 793,20 € à régulariser,

Il convient de procéder à la régularisation suivante, par opération d'ordre non budgétaire :

- Débit du compte 45811 : 6 793,20 € ;
- Crédit du compte 1068 : 6 793,20 €.

→ À l'unanimité, le Comité syndical approuve la correction d'erreur comptable sur exercices antérieurs telle que présentée ci-dessus, autorise la régularisation par opération d'ordre non budgétaire, avec contrepartie au compte 1068 et autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5/ Révision de la Charte du Parc - Plan de financement prévisionnel 2026-2027– 2026- Délibération 37-2026

Rapporteur : la Présidente, Colette LANGLADE

A la suite du dépôt officiel de l'avant-projet de charte en juin 2026 et de la saisine du Préfet de Région par la Région Nouvelle-Aquitaine, envisagée avant l'été 2026, le syndicat mixte poursuivra sa mission de pilotage de la révision de la charte du Parc naturel régional Périgord-Limousin pour la période de juillet 2026 à juin 2027.

Cette nouvelle étape mobilisera des moyens humains, techniques et financiers importants, justifiant l'établissement d'un plan de financement dédié.

Le rapport final du bureau d'étude chargé de réaliser l'étude d'impact environnemental de la future charte est attendu début juillet 2026. Cette étude permettra d'apprécier les effets du projet de charte sur l'environnement et d'instruire le dossier au regard des exigences de l'Autorité environnementale. La démarche itérative engagée a d'ores et déjà permis au syndicat mixte de prendre en compte plusieurs observations et d'améliorer certaines mesures de l'avant-projet de charte.

La visite des rapporteurs du Conseil national de protection de la nature, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, et du Ministère chargé de la transition écologique est pressentie à l'automne 2026. Elle devrait être suivie, environ un mois plus tard, d'un entretien devant la commission compétente du Conseil national de protection de la nature.

Le second semestre 2026 sera ainsi consacré :

- à la préparation de la visite des rapporteurs, avec un temps d'acculturation des nouveaux élus à la suite des élections municipales ;

- à l'organisation de cette visite conjointe, permettant un échange approfondi sur le terrain avec les acteurs et élus locaux ;
- à la préparation d'un groupe d'élus et techniciens en vue de l'entretien devant la commission du Conseil national de protection de la nature ;
- à l'actualisation des statuts du syndicat mixte et la mise en place d'une nouvelle gouvernance ;
- à la transmission de l'étude d'impact environnemental à l'Autorité environnementale pour avis, en vue de préparer les étapes ultérieures de la procédure, notamment l'enquête publique.

Le premier semestre 2027 sera principalement consacré :

- à l'intégration des remarques et recommandations formulées à la suite de la visite des rapporteurs, ainsi que des préconisations issues de l'étude d'impact environnemental ;
- à l'élaboration d'une nouvelle version amendée de l'avant-projet, pour une adoption par le Comité syndical du syndicat mixte du Parc en juillet 2027 ;
- à la reprise du travail de communication en direction des habitants et des collectivités, afin de favoriser l'appropriation du nouveau projet de territoire et de poursuivre le travail d'acculturation engagé en juin 2026 ;
- au déploiement des outils de suivi-évaluation, avec une formation globale des équipes à la démarche : méthodologie de déploiement, définition d'un groupe de travail composé d'élus, organisation d'un comité de pilotage annuel, mise en œuvre d'une procédure interne de collecte et d'analyse des données, prise en main de l'outil EVA.

L'ensemble de ces étapes nécessite des moyens importants en matière de coordination, d'animation partenariale, d'ingénierie documentaire, de communication et le cas échéant de prestations externes. Les équipes seront également mobilisées pour préparer les conditions opérationnelles de mise en œuvre de la future charte.

Le plan de financement prévisionnel proposé vise donc à accompagner la conduite de ces actions sur l'ensemble de la période juillet 2026 à juin 2027.

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant	%
Animation de la révision de la Charte 1,10 ETP sur 12 mois : - Coordination 1 ETP - Communication 0,1 ETP	68 146,90 €	Région Nouvelle-Aquitaine	70 500,00 €	74,21
Frais de mission Prestations	1 200,00 € 25 653,10 €	Autofinancement Parc	24 500,00 €	25,79
TOTAL TTC	95 000,00 €	TOTAL	95 000,00 €	100

→ À l'unanimité, le Comité valide le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, autorise la Présidente à solliciter l'aide financière de la Région Nouvelle-Aquitaine et autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6/ Suppression poste et modification temps de travail - Délibération 38-2026-01

Rapporteur : Emmanuel DEXET

Vu l'article L.253-5 du code général de la fonction publique,

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991 (temps non complet),

Vu la délibération en date du 11/02/2026 sollicitant l'avis du Comité Social Territorial quant à une suppression de poste,

Vu l'avis favorable du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Dordogne en sa réunion du 27/03/2026.

Il est proposé :

- de supprimer l'emploi permanent à temps non complet, correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe, d'une durée hebdomadaire de 12 heures, dédié à l'entretien intérieur des locaux et des salles de la maison du Parc ;
- d'augmenter de 8 heures hebdomadaires le temps de travail de l'adjoint technique principal de 2^e classe actuellement employé à 20 heures hebdomadaires.

Considérant que le poste répond à un besoin permanent d'entretien des locaux et des salles, des espaces extérieurs et de maintenance technique, il passerait ainsi de 20/35^e à 28/35^e, à compter du 1^{er} août 2026.

➔ À l'unanimité, le Comité syndical décide de supprimer l'emploi d'adjoint technique principal de 2^eme classe, permanent à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaires, décide d'augmenter le temps de travail de l'adjoint technique principal de 2^eme classe, permanent à temps non complet de 8h passant à 28/35^{ième}, indique qu'après publicité, la présente décision prendra effet à compter du 1^{er} août 2026, décide d'adopter les modifications ainsi proposées, autorise la Présidente à faire, dire et signer toutes pièces se rapportant à cette affaire, charge la Présidente de la publicité et de l'exécution de cette décision et autorise la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7/ Désignation des représentant au CNAS – Délibération 39-2026

Rapporteur : la Présidente, Colette LANGLADE

Depuis les lois des 2 et 19 février 2007 relatives à la Fonction Publique Territoriale, l'action sociale généralisée est enfin un droit pour tous les agents territoriaux et une obligation pour les collectivités d'inscrire les prestations d'action sociale dans la liste de leurs dépenses obligatoires (articles L.2321-2 alinéa 4 bis du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes).

Le Comité national d'action sociale, CNAS, et le Comité départemental d'action sociale de la Dordogne, CDAS 24, sont des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, spécialisées dans la mise en œuvre de prestations d'action sociale au bénéfice des agents territoriaux et de leurs familles.

Le syndicat mixte du Parc adhère au CDAS de la Dordogne depuis 2022. Le CDAS 24 étant affilié au CNAS, cette adhésion permet aux agents du syndicat mixte de bénéficier des prestations proposées par ces deux organismes. Leurs offres sont complémentaires et comprennent un panel d'environ soixante prestations : aides, prêts, avances, secours, chèques réduction, chèques-vacances, vacances, loisirs, culture, cadeau de fin d'année.

À la suite des élections de mars 2026, les organismes adhérents doivent procéder à la désignation de leurs deux délégués locaux auprès du CNAS pour la mandature 2026-2032 : un délégué représentant le collège des élus et un délégué représentant le collège des agents.

➔ À l'unanimité, le Comité syndical désigne Emmanuel DEXET, 1^{er} vice-président, délégué élu, désigne Mme Delphine COUDERT, secrétaire générale, déléguée agents et autorise la Présidente à effectuer les démarches nécessaires concernant ces désignations.

8/ PSE Adour Garonne - Participation du Parc au dispositif 2026– Délibération 40-2026

Rapporteur : Pascal MECHINEAU

Dans le cadre de son 12^e programme d'intervention, l'Agence de l'eau Adour-Garonne poursuit le déploiement des Paiements pour services environnementaux relatifs aux zones humides et aux prairies permanentes, pour la période 2025-2030.

Ce dispositif vise à reconnaître et à rémunérer les services environnementaux rendus par les exploitations agricoles dont les pratiques contribuent à la préservation de la ressource en eau, des zones humides, des prairies permanentes et de la biodiversité, au-delà des seules obligations réglementaires.

Après une première phase expérimentale engagée en 2019 sur plusieurs territoires du bassin Adour-Garonne, l'Agence de l'eau a lancé en 2025 un nouvel appel à candidatures destiné à identifier les structures susceptibles d'accompagner la mise en œuvre du dispositif. Cet appel à candidatures porte notamment sur la réalisation d'audits de performance, de conseils individuels et d'expertises relatives aux zones humides.

Compte tenu de ses compétences et de son expérience en matière de connaissance, de diagnostic et d'accompagnement à la gestion des zones humides, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin a présenté sa candidature afin de participer à cette opération.

Sur le territoire du Parc, le dispositif concerne notamment les bassins versants de la Haute-Dronne, de la Valouze, de l'Isle et de la Touvre-Bandiat-Tardoire. À l'issue des deux premières vagues d'instruction conduites à la fin de l'année 2025 et au début de l'année 2026, plus de 60 exploitations agricoles situées sur le territoire du Parc ont été retenues, certains dossiers demeurant encore en cours d'arbitrage.

Pour mener à bien cette opération, le Parc mobilisera les chargés de mission de la cellule d'assistance technique zones humides pour la réalisation d'une partie des visites, diagnostics et expertises. Les journées consacrées spécifiquement au dispositif PSE feront l'objet d'une identification distincte et d'un financement à 100 % par l'Agence de l'eau Adour-Garonne, selon les modalités qui seront arrêtées avec celle-ci.

Compte tenu du nombre d'exploitations concernées, du calendrier de réalisation des interventions et de la charge de travail supplémentaire générée par cette opération, la mobilisation d'un renfort temporaire est également prévue.

La création de l'emploi non permanent correspondant et l'autorisation de recruter un agent contractuel pour une durée de quatre mois a déjà fait l'objet d'une délibération distincte du Comité syndical relative à la création de deux emplois non permanents à la suite d'un accroissement temporaire d'activité.

Les dépenses afférentes à ce renfort sont intégrées au plan de financement de l'opération PSE et seront engagées sous réserve de la confirmation de leur prise en charge par l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

Le coût prévisionnel maximal de ce renfort temporaire est estimé comme suit :

Postes de dépenses	Montant	Recettes	Montant
Frais salariaux	29 631,07 €	Agence de l'eau Adour-Garonne	39 431,07 €
Frais de structure	9 800,00 €		
TOTAL TTC	39 431,07 €	TOTAL	39 431,07 €

Le financement sollicité auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne représente ainsi 100 % du coût prévisionnel de la mission.

➔ À l'unanimité, le Comité syndical approuve l'engagement du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin dans la mise en œuvre du dispositif de Paiements pour services environnementaux « Zones humides – Prairies permanentes » 2025-2030, valide la participation de l'équipe zones humides du Parc à la réalisation des visites de conseil, diagnostics et expertises relevant de ses compétences, prend acte que la création de l'emploi non permanent nécessaire au renfort de cette équipe et l'autorisation de recruter font l'objet d'une délibération distincte, approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération, incluant les journées réalisées par les agents permanents et le coût du renfort temporaire, autorise la Présidente à solliciter les financements correspondants et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette opération.

9/ Limouzi Film Festival– Délibération 41-2026

Rapporteur : la Présidente, Colette LANGLADE

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin conduit une politique active de préservation et de valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers. Au-delà de ses missions environnementales, il œuvre également au développement culturel du territoire, à la sensibilisation des habitants aux enjeux contemporains et au renforcement du lien entre les populations et leur cadre de vie. Cette ambition est réaffirmée dans le projet de Charte 2026-2041, qui place la culture, l'éducation et l'implication des habitants au cœur du projet de territoire.

Dans ce contexte, le Parc a été sollicité par l'association Tout Va Bien Production, porteuse du Limouzi Film Festival, afin de développer un partenariat à l'occasion de la première édition de cet événement culturel qui se déroulera les 10 et 11 octobre 2026 au Château de Brie, à Champagnac-la-Rivière, au cœur du territoire du Parc.

Le Limouzi Film Festival est un festival international de cinéma consacré aux représentations contemporaines de la ruralité. Né de la conviction que « la campagne n'est pas seulement un décor, mais un imaginaire », il ambitionne de créer un dialogue entre création cinématographique, paysages, habitants et acteurs des territoires ruraux. Le festival entend ainsi porter un autre regard sur les campagnes, leurs transformations, leurs richesses et les enjeux qui les traversent.

Cette première édition bénéficiera du parrainage de Kate Beecroft, réalisatrice américaine du film *The New West*. Sa présence témoigne de l'ambition artistique et de l'ouverture internationale du festival. À travers son œuvre, qui interroge les évolutions contemporaines des territoires ruraux et des communautés qui les habitent, elle incarne pleinement les thématiques que le Limouzi Film Festival souhaite mettre en débat.

Cette démarche rejoint pleinement les valeurs défendues par le Parc. Les campagnes y sont présentées non comme des espaces en retrait, mais comme des territoires d'innovation, de création, d'expérimentation et de transition. Le festival propose ainsi d'explorer les nouvelles représentations de la ruralité à travers une programmation exigeante mêlant documentaires, fictions et créations audiovisuelles venues d'horizons variés.

Au-delà des projections, le festival se veut un lieu de rencontres et de débats. Les « Conversations du LFF » réuniront artistes, journalistes, chercheurs, habitants et acteurs du territoire afin d'échanger sur les grands sujets qui traversent les mondes ruraux contemporains. Parmi les thématiques retenues figure notamment la question de la nuit en milieu rural, abordée sous les angles de l'anthropologie, de l'écologie et des usages du territoire. Cette rencontre associera un technicien du Parc naturel régional Périgord-Limousin et permettra de valoriser les actions conduites par le Parc en matière de biodiversité nocturne, de pollution lumineuse et de qualité des paysages de nuit.

Le partenariat proposé présente ainsi plusieurs intérêts pour le Parc :

- contribuer à l'accès à la culture en milieu rural ;
- valoriser le territoire, ses paysages et ses patrimoines auprès d'un public local et extérieur ;
- faire connaître les actions du Parc auprès de nouveaux publics ;
- favoriser le dialogue entre approches scientifiques, artistiques et citoyennes ;
- participer à une réflexion collective sur l'avenir des campagnes et les transitions en cours ;
- renforcer les liens entre acteurs culturels, environnementaux et territoriaux.

La convention annexée à la présente délibération formalise les modalités de ce partenariat. Elle prévoit notamment la participation du Parc à certaines actions de médiation et de sensibilisation, l'association du Parc à la communication du festival et la valorisation réciproque des actions menées par chacun des partenaires.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an. Elle n'entraîne pas de participation financière spécifique du Parc, chaque partenaire prenant en charge les dépenses relevant de ses propres missions.

La Présidente propose au délégué de Champagnac-la-Rivière de faire un retour, bilan de ce projet lors d'un futur Comité syndical.

➔ À l'unanimité, le Comité syndical approuve la convention de partenariat entre le Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin et l'association Tout Va Bien production, porteuse du Limousin film Festival, telle qu'annexée à la présente délibération, autorise la Présidente à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre et charge la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

10/ Demande de financement DREAL - Ma cour de demain – Délibération 42-2026

Rapporteur : la Présidente, Colette LANGLADE

En 2025, le Parc naturel régional Périgord-Limousin a accompagné le projet de désimperméabilisation de la cour de la cité scolaire Jean-Baptiste Darnet à Saint-Yrieix-la-Perche.

À la suite de cette première expérience et au regard des besoins exprimés sur le territoire pour rendre les cours plus fraîches, plus inclusives et plus vivantes, les membres de la commission « Adaptation au changement climatique » ont proposé que le Parc élabore un accompagnement à destination des communes pour le réaménagement des cours d'écoles.

Ce projet, intitulé « Ma cour de demain » se construit en partenariat avec :

- l'Agence technique départementale de la Dordogne (ATD 24),
- l'Agence technique départementale de la Haute-Vienne (ATEC 87)
- et le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Haute-Vienne (CAUE 87).

L'objectif serait d'accompagner trois à quatre écoles en 2027.

Afin de renforcer son caractère expérimental et exemplaire, il est proposé d'intégrer à cet accompagnement :

- une démarche de concertation associant les différents usagers de la cour, animée par les agents du Parc ;
- une journée de visite de cours d'école déjà désimperméabilisées, afin de sensibiliser et d'inspirer les élus ainsi que les équipes pédagogiques ;
- un diagnostic de la biodiversité présent dans chaque cour, accompagné de préconisations relatives aux aménagements et au calendrier des travaux, afin de limiter leurs incidences sur les espèces et leurs habitats ; cette expertise serait confiée à un prestataire spécialisé ;
- des préconisations destinées à rendre les cours plus inclusives et mieux adaptées aux différents handicaps et troubles de l'enfant ; cette expertise serait également confiée à un prestataire spécialisé.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une aide exceptionnelle de la DREAL Nouvelle-Aquitaine au titre du soutien aux démarches territoriales de développement durable contribuant à la transition écologique.

La demande de financement doit être déposée en juillet 2026, pour des actions mises en œuvre au plus tard le 31 décembre 2027.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Postes de dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC	%
Journée de visite	500,00 €	DREAL Nouvelle Aquitaine	5 000,00 €	80
Matériel	500,00 €	Autofinancement	1 250,00 €	20
Prestations	5 250,00 €			
TOTAL	6 250,00 €	TOTAL	6 250,00 €	100

➔ À l'unanimité, le Comité syndical approuve le projet « Ma cour de demain » et sa mise en œuvre au cours de l'année 2027, approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus, sollicite auprès de la DREAL Nouvelle-Aquitaine une subvention d'un montant maximal de 5 000 €, représentant 80 % du montant prévisionnel de l'opération et autorise la Présidente à déposer la demande de subvention et à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

11/ Installation du Bureau syndical du PnrPL - désignation d'une nouvelle représentante de la Région NA– **Délibération 43-2026**

Rapporteur : la Présidente, Colette LANGLADE

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;
- Les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional Périgord-Limousin, notamment leur article 1.2.2.1 relatifs à la composition du Bureau syndical ;
- La délibération n° 27_2026 du Comité syndical du 25 juin 2026 relative à l'élection et à la désignation des représentants au Bureau syndical du Parc ;
- La décision de la Commission permanente du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 6 juillet 2026 portant désignation d'une nouvelle représentante de la Région au sein du Syndicat mixte ;

Considérant :

- Que Mme Edwige GAGNEUR a été désignée par la Région Nouvelle-Aquitaine en remplacement de M. Jean-Pierre RAYNAUD ;
- Qu'il convient, en conséquence, de prendre acte de cette modification et d'actualiser la composition du Bureau syndical ;
- Qu'il y a lieu de procéder à l'installation du Bureau syndical dans sa nouvelle composition ;

La composition du Bureau syndical est modifiée comme suit pour le Collège de la Région Nouvelle-Aquitaine :

⇒ Collège de la Région Nouvelle-Aquitaine

- **Mme Edwige GAGNEUR** remplace M. Jean-Pierre RAYNAUD
- Mme Colette LANGLADE
- M. François VINCENT
- Mme Florence JOUBERT

➔ À l'unanimité, le Comité syndical décide de prendre acte de la désignation de Mme Edwige GAGNEUR en qualité de représentante de la Région Nouvelle-Aquitaine, en remplacement de M. Jean-Pierre RAYNAUD, approuve la composition actualisée du Bureau syndical telle que présentée ci-dessus, procède à l'installation des membres du Bureau syndical dans cette nouvelle composition, constate que les deux sièges supplémentaires attribués aux représentants des intercommunalités restent à pourvoir, précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n° 27_2026 du 25 juin 2026.

NOTE D'INFORMATION

- AMI Atelier hors les murs – Urbanisme : présentation du dispositif par Muriel Lehericy, chargée de mission Urbanisme.

Colette LANGLADE conclut en remerciant l'Assemblée et en souhaitant un bel été à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La Présidente,
Colette LANGLADE